

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 Novembre 2024

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Présents : BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles, GRATADOUR Audrey, HIRTI Moussa, MASSOULLE Stéphanie

Pouvoir : BAILLY Mathieu à GAMBUTO Enrico

Absents : ADAMY Carole, DARCQ Philippe, FRESSENGE Julien, SIMONNEAU Elisabeth

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

→ **Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 24-09-2024. et l'inscription à l'ordre du jour d'un avenant aux travaux de la rue de l'Aunaie et des travaux pour la réalisation de la sente piétonne D303/7C**

Ordre du jour :

- Tarifs communaux
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (agglo)
- Liquidation du Syndicat Intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise (SICSPAD)
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 CDG28
- Modification de la délibération n°1003 acquisition foncière sente piétonne
- Procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZA 0032
- Adhésion à la mission assistance administrative et juridique du département d'Eure-et-Loir
- Modification des statuts du syndicat SIE-ELY
- Avenant n°1 travaux « aménagement des trottoirs rue de l'Aunaie »
- Acquisition de la parcelle cadastrée ZA 0032
- Création de la sente piétonne RD 303/7C « les prés de l'église »

Point N°1 – TARIFS COMMUNAUX

- **Bulletin Municipal édition 2025**

Une grille des tarifs publicitaires est proposée au conseil pour le bulletin municipal 2024 édition 2025 :

85 X 65 = 50€

85 X 85 = 65€

180 X 130 = 100€

Page A4 = 200€

- **Tarifs du cimetière communal 2025**

Le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs des concessions pour l'année 2025

Concession trentenaire : 220 € pour un emplacement de 2m² et 170 €/ par superposition

Concession cinquantenaire : 320 € pour un emplacement de 2m² et 170 €/ par superposition

Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants, aux concessions cinéraires :

- 30 ans : 200 € la concession et 100 € par urne supplémentaire.
- 50 ans : 250 € la concession et 90 € par urne supplémentaire.
- Jardin du souvenir : 70 € pour une dispersion de cendres et 5 euros la lettre pour la gravure sur la stèle.

- **Tarifs location chaises et tables 2025**

Le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs de location du matériel pour l'année 2025

- 1€ la chaise (caution de 15€ par chaise)
- 3€ le plateau avec deux tréteaux

- **Tarif des photocopies réalisées par la commune 2025**

Le Maire rappelle que le secrétariat réalise pour les administrés des photocopies de documents.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer une tarification des photocopies selon le format et la couleur. Cette prestation sera encaissée par la régie de recettes diverses.

Tarifification retenue 2025 :

A4 : noir : 0.15€ - couleur : 0.75€ l'unité

A3 : noir : 0.30€ - couleur : 1.50€ l'unité

- **Tarifs location salle polyvalente 2025**

Le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2025.

Usagers de la Commune

- Période d'été (du 1^{er} Mai au 30 Septembre) :

- 325€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 81€ pour une location de 4h en semaine

- Période d'hiver (du 1^{er} Octobre au 30 Avril) :

- 439€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 116€ pour une location de 4h en semaine

Usagers hors de la commune

- Période d'été (du 1^{er} Mai au 30 Septembre) :

- 520€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 139€ pour une location de 4h en semaine

- Période d'hiver (du 1^{er} Octobre au 30 Avril) :

- 636€ pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche soir 19h)
- 205€ pour une location de 4h en semaine

Caution pour la salle 700€

Caution pour le ménage 200€

Cette prestation sera encaissée par la régie de recettes diverses.

Le tarif appliqué à la location de la salle polyvalente est celui de l'année de l'occupation de cette salle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux

Point N°2 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 16 SEPTEMBRE 2024

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1er janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 23 374 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

Point N°3 - APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT ET NOTAMMENT CELLES FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE L'AGGLOMÉRATION DROUAISE (SICSPAD) N° SIREN : 252802798 - DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de tirer les conséquences du transfert de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire » à compter du 1er janvier 2024 et de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024197-0002 du 15 juillet 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise.

Depuis la date de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le syndicat intercommunal n'a plus d'objet. Pour cette raison, la Préfecture a acté par arrêté préfectoral la fin de l'exercice des compétences du syndicat et il convient désormais, pour les communes membres du syndicat, d'en déterminer les conditions de liquidation, conformément aux articles aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avant sa dissolution.

S'agissant de la répartition des biens du syndicat réalisés antérieurement au transfert de compétence au syndicat, ces derniers sont restitués de plein droit aux communes membres initialement propriétaires.

S'agissant des biens du syndicat réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes vers ce syndicat et de l'actif et du passif du syndicat, ils doivent être répartis par accord des membres. À défaut d'accord, c'est au préfet qu'il revient de procéder à la répartition.

La décision de répartition de l'actif et du passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, sur un terrain appartenant à la ville de Dreux. Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux, avec l'ensemble des droits et obligations associés, et notamment a minima la mise à disposition à titre gratuit au SDIS 28. Le Maire de Dreux proposera à son conseil municipal un transfert en pleine propriété au SDIS d'Eure-et-Loir, comme évoqué en séance, conformément aux articles L1424-17 et L14-24-19 du CGCT.

Il est par ailleurs décidé que le résultat de clôture du syndicat soit versé à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

La commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 novembre 2024, notifié par le président à la commune le 05/11/2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024197-0002 du 15 juillet 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise, Considérant la nécessité de s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif et du patrimoine du syndicat entre les communes membres, Entendu le rapport de présentation,

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres comme suit :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt).

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, sur un terrain appartenant à la ville de Dreux. Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux, avec l'ensemble des droits et obligations associés, et notamment a minima la mise à disposition à titre gratuit au SDIS 28. Le Maire de Dreux proposera à son conseil municipal un transfert en pleine propriété au SDIS d'Eure-et-Loir, comme évoqué en séance.

Il est par ailleurs décidé que le résultat de clôture du syndicat soit versé à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Point N°4 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion avant le lancement de la consultation : Le Maire rappelle que la commune de Montreuil a mandaté par délibération (803) le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Montreuil les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028. Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5.25 % avec une franchise :

X 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et autorise le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le contrat groupe assurance statutaire 2025-2028

Point N°5 – MODIFICATION DE LA DELIBERATIO N°1003

Le Maire rappelle que le Conseil municipal du 19 mars 2024 avait approuvé par délibération 2003 l'acquisition de terrain sur les parcelles cadastrées ZA 0061 ZA 0060 pour la création de la sente piétonne RD303/7C.

Lors de la rédaction de la délibération n°1003 la parcelle n°0060 n'était pas mentionnée. Il convient donc de corriger cette erreur de l'annuler et de la remplacer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification

Point N°6 – ADHESION A EURE-ET-LOIR INGENIERIE POUR LES COMMUNES

Assistance administrative et juridique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la mission assistance administrative et juridique proposée par Eure-et-Loir Ingénierie.

Eure-et-Loir Ingénierie est une agence créée sous forme d'un Etablissement public administratif, qui a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

L'adhésion à la mission administrative et juridique ouvre droit à la collectivité :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc)
- le conseil juridique en tant que de besoin,
- le conseil en marché public en tant que de besoin,
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission est de 1 €/hab DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Enfin, **la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité d'adhérer au 1^{er} janvier 2025 à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

Point N°7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA COMPETENCE IRVE TRANSFEREE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL/2023/010 du Comité Syndical du SIE ELY approuvant le règlement des conditions administratives, techniques et financières pour le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY,

Vu la délibération n°965 du conseil municipal de la commune de Montreuil demandant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY et approuvant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières,

Vu les délibérations n° DEL/2023/012, DEL/2023/022 et DEL/2024/002 du comité syndical du SIE-ELY, approuvant le transfert de la compétence IRVE au SIE-ELY, des communes de : Abondant, Boisssets, Broué, Bû, Croisilles, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Les Pinthières, Marchezais, Maulette, Montreuil, Orgerus, Osmoy, Ouerre, Saint-Laurent-La-Gâtine, Saint-Martin-des-Champs, Serville et Tilly,

Vu la délibération DEL/2024/015 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 03/09/2024 modifiant le règlement 2023 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Vu le règlement 2024 des conditions administratives, techniques et financières modifié et annexé à la présente délibération,

- Le remplacement des éclairages publics en lampe sodium par des LEDS sur les secteurs de Cussay – Cocherelle – le Gué des Grues, la Pantoufle.

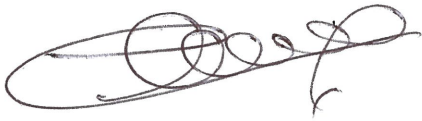
Le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour ces projets

INFOS

- Le maire donne lecture de lettres de remerciements de riverains de la route de Muzy pour les travaux réalisés à l'intersection de la route de St Georges et Muzy.
- Les travaux de consolidation du mur du cimetière débuteront S.50
- La sente piétonne de la route de Sorel est en cours de réalisation.
- Suite aux intempéries du mois d'octobre 2024, la commune de Montreuil a été déclarée en **catastrophe naturelle**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

M CHERON Denis, Le Maire



M GAMBUTO Enrico, secrétaire



Considérant que les collectivités ayant déjà transféré leur compétence au SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié,

Considérant la notification du SIE-ELY, en date du 5 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la modification du règlement des conditions administratives, techniques et financières de la compétence IRVE, stipulant que : « Le financement des équipements (investissement et fonctionnement) est à la charge du Syndicat, sauf pour les collectivités qui ne reversent pas le produit de l'accise de l'électricité au SIE-ELY ».

Point N°8 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC « AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE L'AUNAIE

M le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'exécution du marché public « aménagement de trottoirs rue de l'Aunaie » il est apparu nécessaire de modifier la nature des prestations pour les raisons suivantes : travaux complémentaires de modification de regard à grille, modification de bordures, création d'un caniveau à grille et nettoyage d'entrées en béton.

Les travaux sont chiffrés à 4 304.61€ HT soit 5 165.53€ TTC .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°1 au marché public « aménagement de trottoirs rue de l'Aunaie » et le nouveau montant du marché public 66 2929.51€ HT.

Point N°9 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZA 0032

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'acquisition de biens immobiliers par les communes,

Vu le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 0032, située à « Les Bois Flottés » d'une superficie de 2500 m².

Vu l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de : création d'équipements public, inscrite en Emplacement réservé N°1 « Aménagement du parc naturel de la salle polyvalente » au PLU du 8 novembre 2018.

Vu l'absence d'une acquisition à l'amiable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

Décide :

1. D'autoriser M. le Maire à engager un recours à l'expropriation nécessaire en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 0032 située à « Les Bois Flottés,
2. Contacter les propriétaires pour engager des négociations.
3. De charger M. le Maire d'informer le Conseil Municipal de l'avancement de cette procédure et de soumettre pour validation toute décision majeure.

Point N°10 – CREATION DE LA SENTE PIETONNE RD 303/7C « LES PRES DE L'EGLISE »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis les parcelles section ZA N° 98 et ZA n°96 parallèle à la D.303/7C pour créer un chemin piéton situé entre les limites de l'agglomération et la sente existante.

Vu la délibération 2024-1126

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide :

1. D'autoriser M. le Maire à consulter des entreprises pour la réalisation du chemin piétons
2. De présenter le dossier de demande de subvention aux financeurs habituels pour un montant estimatif de 31 790 € H.T
- 3.

Point n°11 – INVESTISSEMENTS 2025

Présentation des projets d'investissements pour l'année 2025

- Le renouvellement du chauffage de la salle polyvalente